



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-035

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et stationnement Rue Poissonnière

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise Santerne réseaux Arras en date du 16 février 2023;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue Poissonnière pour le bon déroulement des travaux de remplacement de 11 supports HTA avec reprises réseaux HTA et BT.

ARRETE

Article 1 : Du 1er mai au 05 mai 2023, une restriction de circulation et du stationnement sera appliquée rue Poissonnière pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation et du stationnement consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds sauf riverain.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Publié le 02 mars 2023.